

Loi immigration : la droite face à ses dissonances

Au Sénat, Les Républicains et les centristes ont trouvé un accord pour durcir la régularisation des sans-papiers

Gérard Larcher est un président du Sénat soulagé. Sa majorité au Palais du Luxembourg n'a pas « cassé toute la vaisselle » à cause de l'article 3 du projet de loi « immigration », qui facilitait la régularisation des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension, et qui a été durci mercredi 8 novembre par les sénateurs. Signe que la crise couvait, l'élu des Yvelines avait mis en garde ses collègues du groupe Les Républicains (LR) : surtout, ne « pas créer l'irréparable » avec leurs partenaires centristes, alors qu'un désaccord persistait entre eux sur cet article qui ouvrait aux étrangers justifiant d'au moins trois ans de vie en France et de huit mois de travail la délivrance « de plein droit » d'une carte de séjour d'un an.

Le vote du texte au Sénat semblait voué à l'échec avant l'annonce d'un accord surprise, mardi soir, entre le groupe de Bruno Retailleau et les centristes d'Hervé Marseille. Si le premier refusait d'entendre parler de la mesure, « même en passant par la voie réglementaire », le second montrait plus de souplesse en constatant « un principe de réalité » dans les entreprises et le monde du travail. Avec ce compromis, le sénateur de Vendée a annoncé la « suppression » de l'article 3 dans un communiqué ; le mot « suppression » était absent de celui des centristes. En réalité, si la majorité sénatoriale a supprimé l'article du gouvernement mercredi, elle l'a supplanté par un article additionnel « 4 bis » qui prévoit toujours la régularisation, mais « au cas par cas » et « à titre exceptionnel », sous certaines conditions, dont le respect des « valeurs de la République ».

Pourquoi un tel détour ? Les deux alliés peuvent ainsi revendiquer un gain : les centristes conservent l'inscription législative sur la régularisation, tandis que la droite brandit le scalp symbolique de l'article honni. « Il était en effet inacceptable de créer un droit opposable, permettant aux travailleurs clandestins d'obtenir automatiquement un titre de séjour », réitère M. Retailleau. Ce

compromis est jugé « acceptable » par Gérard Darmanin, désireux de faire voter son texte à l'Assemblée sans recourir au 49.3. « Il y aura donc bien un article sur la régularisation pour les travailleurs en tension et c'est une très bonne chose », se satisfait-on Place Beauvau.

Un Bruno Retailleau tirailé
Cette tension résorbée, un texte immigration devrait bien sortir du Sénat, à l'issue du vote solennel mardi 14 novembre. Tout autre scénario aurait été vécu par Gérard Larcher comme un camouflet, lui qui vante l'institution comme « le point d'équilibre d'une démocratie à la peine ». « Larcher est très ennuyé, lui ne pense pas seulement à LR, mais d'abord à sa majorité sénatoriale », avouait Hervé Marseille, vendredi 3 novembre.

Dans les rangs de LR au Sénat, on décrivait un Bruno Retailleau tirailé, qui rappelle que son groupe continue à durcir le texte. Après avoir voté la suppression de l'aide médicale d'Etat (AME) remplacée par une aide médicale d'urgence (AMU), la majorité sénatoriale a décidé, mercredi, de la fin des allocations familiales et des aides au logement pour les étrangers vivant en France depuis moins de cinq ans, et restreint le droit du sol. De quoi garantir un vote des LR à l'Assemblée nationale, où le projet de loi poursuivra sa navette à partir du 11 décembre ? La majorité d'Emmanuel Macron l'a appris à ses dépens lors de la réforme des retraites. Les Républicains proposent deux salles, deux ambiances entre le Sénat et le Palais-Bourbon. Le patron des députés LR, Olivier Marleix, redisaï encore mardi son

Lors du conseil stratégique des Républicains, mardi, se dégageait une marche à suivre : ne rien concéder à la majorité



Le président du groupe LR au Sénat, Bruno Retailleau, le 6 novembre. JULIEN MUGUET POUR « LE MONDE »

opposition nette au projet qui contiendrait « la moindre accroche législative » sur la régularisation. Les députés de la majorité présidentielle, eux, reviennent sur certains durcissements opérés par le Sénat. « À l'Assemblée, nous rétablirons le texte ambitieux de l'exécutif, tout le texte de l'exécutif. Y compris le volet sur les régularisations », a promis dans *Le Figaro* le député Renaissance de la Vienne Sacha Houlié. Alors qu'une majorité de Français soutient cette disposition, il s'agit désormais pour LR de mener la bataille de l'opinion. « M. Darmanin se moque du monde quand il dit qu'il s'agit d'une loi de fermeté », récite M. Marleix.

Avant que les sénateurs LR ne reconsidèrent leur ligne rouge mardi, lors du conseil stratégique des Républicains qui se tenait le matin même, une quasi-unanimité se dégageait sur la marche à

suivre : ne rien concéder à la majorité. « Ce texte fait-il baisser l'immigration ? La réponse est non, relate Brice Hortefeux, eurodéputé et ancien ministre de l'Intérieur. Selon la formule syndicale, le compte n'y est pas. »

Les élus LR martèlent qu'il faudrait modifier la Constitution. Eric Clotti regrette d'ailleurs que ses collègues LR du Sénat n'aient pas fait du vote de la proposition de loi constitutionnelle un préalable à tout accord avec l'exécutif. Il y a un an, il prévenait : « Les retraites oui, l'immigration, non. » Et tant pis s'il faut s'opposer à un projet inspiré par le rapport du sénateur LR du Rhône, François-Noël Buffet – à propos duquel Gérard Darmanin plaide « coupable de plagiat » – et qui porte des propositions défendues par la droite et même, pour certaines, par l'extrême droite. ■

ALEXANDRE PEDRO

21% des immigrés ont été sans-papiers

Le phénomène, stable, invalide l'idée d'une « submersion migratoire », selon une étude

Entre sans papiers, une expérience banale ? Des travaux inédits montrent que 21 % des immigrés qui résident en France ont été en situation irrégulière à un moment de leur vie dans le pays. Pour plus du tiers d'entre eux, cette préséance administrative a même duré plus de cinq ans. Tandis que les sénateurs examinent le projet de loi immigration jusqu'au 14 novembre, qui prévoit notamment de simplifier la régularisation des travailleurs sans papiers, des résultats de l'enquête Trajectoires et Origines 2 de l'Institut national d'études démographiques (INED), publiés en octobre, montrent que « la situation d'irrégularité est quelque chose de presque banal et d'important depuis très longtemps en France », souligne le directeur de recherches Cris Beauchemin, coauteur de l'étude avec Julia Descamps et Pascale Dietrich-Ragon.

Ainsi, 23 % des immigrés arrivés avant 1989 ont connu l'irrégularité, contre 22 % de ceux arrivés entre 1989 et 1998, et 26 % de ceux arrivés entre 1999 et 2008. Alors que la droite et le centre ont restreint les règles de régularisation des travailleurs sans papiers, que le projet de loi initial assouplissait, l'étude montre que l'effet d'« appel d'air » ne se vérifie pas empiriquement. « L'irrégularité est un fait structurel dans la gestion administrative du séjour des immigrés et il n'y a pas eu de changement majeur quelles qu'aient été d'ailleurs les mesures de régularisation décidées par les gouvernements », insiste M. Beauchemin.

L'étude de l'INED révèle, en outre, que parmi les 21 % d'immigrés qui ont été sans papiers, moins de la moitié sont arrivés de façon irrégulière sur le territoire. Ces résultats battent en brèche l'idée d'une « submersion migratoire » diffusée par la droite et l'extrême droite. « Alors que la question des entrées clandestines occupe une place croissante dans les discours publics depuis les années 2000, les données ne montrent aucune évolution significative », note l'INED. La pro-

portion de migrants entrés en France sans visa oscille entre 9 % et 10 % depuis 1989.

Le fait de vivre sans papiers découle aujourd'hui d'une multitude d'itinéraires administratifs. « L'irrégularité ne se produit pas seulement à l'arrivée en France. Il y a des gens entrés avec un visa, mais qui se maintiennent sur le territoire après qu'il a expiré, il y a des déboutés du droit d'asile, ou encore des personnes qui n'arrivent pas à renouveler leur titre de séjour parce qu'ils n'arrivent pas à accéder à l'administration, que les critères d'attribution ont évolué ou que leur situation personnelle a changé », énumère M. Beauchemin.

Inégalité géographique

Pour preuve : 26 % des immigrés détenteurs aujourd'hui d'une carte de résident de dix ans ont connu l'irrégularité, de même que 17 % des 2,5 millions d'immigrés aujourd'hui naturalisés français ont été sans-papiers à un moment de leur séjour. Le statut social ne protège que partiellement des aléas administratifs, puisque 12 % des immigrés diplômés du supérieur ont connu l'irrégularité, contre 32 % de ceux qui n'ont pas atteint l'enseignement secondaire. L'étude montre, enfin, que l'expérience de l'irrégularité n'est pas la même selon le lieu de résidence.

« Les immigrés installés en région parisienne conservent un risque deux fois plus élevé d'avoir vécu sans papiers que leurs homologues provinciaux », notent les auteurs. Une inégalité qui pourrait résulter des décisions discrétionnaires des préfets et de la congestion de ces derniers. « Un des enjeux de l'article 3 de la loi [immigration] était de créer une régularisation de plein droit de certains travailleurs sans-papiers et d'uniformiser le traitement des demandes sur le territoire », souligne M. Beauchemin. Mercredi 8 novembre, la majorité sénatoriale a réécrit cet article pour conserver le pouvoir discrétionnaire des préfets. ■

J. PA.

Le Sénat durcit le droit du sol

Les sénateurs souhaitent que les jeunes étrangers nés en France réclament la naturalisation

C'est une disposition que le gouvernement n'avait pas pensée dans la première mouture de son projet de loi sur l'immigration, mais qu'il n'a pas combattue sur le fond devant le Sénat, mercredi 8 novembre. Dominé par la droite et le centre, le Palais du Luxembourg a finalement entériné une modification substantielle du droit du sol, introduite en commission des lois quelques mois plus tôt.

Aujourd'hui, les jeunes nés en France de parents étrangers obtiennent de façon automatique la nationalité française à leur majorité. Ce droit du sol suppose seulement que le jeune réside en France, et découle d'une conception républicaine de la nationalité fondée sur la « socialisation plus que sur une donnée ethnique », soulignait l'historien Patrick Weil dans un rapport en 1997.

Le Sénat a voté, mercredi, la suppression de cette automaticité, en exigeant des jeunes qu'ils demandent à devenir français pour être naturalisés. « Tout enfant né en France de parents étrangers peut, à partir de l'âge de 16 ans et jusqu'à l'âge de 18 ans, acquérir la nationalité française à condition qu'il en manifeste la volonté », ont

adopté les sénateurs, sur proposition de la sénatrice (Les Républicains, LR) des Bouches-du-Rhône Valérie Boyer. Et ils ajoutent qu'un jeune ne peut acquérir la nationalité « s'il a été condamné à une peine égale ou supérieure à six mois d'emprisonnement ».

De quoi faire bondir de nombreuses associations et des syndicats – tels que SOS-Racisme, la Ligue des droits de l'homme, l'UNSA, la CFTD ou la CGT – qui s'étaient, dans un courrier adressé à la première ministre, Elisabeth Borne, le 5 novembre, inquiétés d'un « degré de restriction du bénéfice du droit du sol inconnu depuis le régime instauré en... 1804 », année de promulgation du code civil par Napoléon Bonaparte.

Un article inconstitutionnel ?

« Luccès à la nationalité favorise l'immigration », a défendu Valérie Boyer, mercredi en séance, tandis que le sénateur (Reconquête) des Bouches-du-Rhône Stéphane Ravier a fustigé un droit du sol « stupide » et estimé, à propos des étrangers naturalisés, qu'« un veau qui naît dans une écurie ne fera jamais de lui un cheval » – des propos xénophobes qui lui ont valu un rappel au règlement.

En 2021, 130 000 personnes ont obtenu la nationalité française. « Les acquisitions de nationalité par déclaration anticipée et sans formalités, qui concernent des mineurs étrangers nés en France de parents étrangers, représentaient 26,9 % du total, précisait la commission des lois du Sénat dans son rapport sur le texte. Ces conditions d'accès à la nationalité pour des mineurs, relativement favorables, peuvent potentiellement renforcer l'attractivité du territoire français. » C'est donc pour lutter contre un éventuel appel d'air que les sénateurs se sont attelés à restreindre le droit du sol.

Dans l'Hémicycle, mercredi, la gauche s'est émue que le gouvernement n'ait pas déposé d'amendement de suppression du nouvel article. Le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, a toutefois déclaré qu'il n'a « rien à faire dans la loi », estimant que la modification du code civil sera considérée comme un cavalier législatif par le Conseil constitutionnel. M. Darmanin ne s'est pas exprimé sur le fond, se contentant de soutenir les amendements de suppression portés par la gauche – mais rejoints sans surprise par la majorité sénatoriale.

Les sénateurs LR « ont tort » de s'attaquer à la nationalité, expliquait-on il y a quelques semaines Place Beauvau. « Gérard Darmanin a dit à Bruno Retailleau [président du groupe LR au Sénat] qu'il devrait plutôt éviter le débat, car on peut avoir un débat sur le sujet au Sénat mais, à l'Assemblée nationale, il y a 88 députés RN », soulignent l'entourage du ministre.

L'automaticité de la naturalisation des enfants nés sur le sol français avait été écornée une première fois entre 1993 et 1998 : le jeune né en France devait manifester sa volonté d'acquérir la nationalité entre ses 16 et 21 ans. Sous le gouvernement du socialiste Lionel Jospin, le législateur est revenu au régime de l'automaticité car, dans les faits, des jeunes pouvaient demeurer étrangers sans le vouloir, ni même le savoir – parce qu'ils se croient déjà français.

La restriction votée au Sénat mercredi toucherait « les publics les plus fragiles et les plus éloignés des institutions », s'inquiètent les organisations signataires du courrier à Elisabeth Borne. Pour Patrick Weil, ce serait une « régression énorme ». ■

JULIA PASCUAL